



Publication du résumé Règlement 559-6 amendant le règlement 559 – Plan d'urbanisme

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 2 octobre 2023, le Conseil a adopté le règlement suivant :

« Règlement 559-6 amendant le règlement 559 - Plan d'urbanisme »

Le règlement a été approuvé par la MRC du Val-Saint-François, par la délivrance d'un certificat de conformité à son égard, daté du 14 novembre 2023 et entré en vigueur le même jour.

Une copie du règlement peut être consultée à l'hôtel de ville. Les heures de consultation sont du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00.

Le règlement peut également être consulté sur le site Internet Valcourt.ca

RÉSUMÉ DU RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin

- De modifier un élément de contrainte anthropique identifié au plan d'urbanisme (Activités et sites d'extraction) afin d'y intégrer les sites miniers;
- De mentionner que les activités dans les sites d'extraction et les sites miniers génèrent des impacts négatifs sur le voisinage (bruit, poussière, circulation lourde et érosion) et qu'il est souhaitable des zones de contraintes autour de ces activités dans le but de minimiser les impacts sur la sécurité publique sans les territoires adjacents.

Donné à Valcourt, ce 4 décembre 2023

Me Julie Waite
Greffière